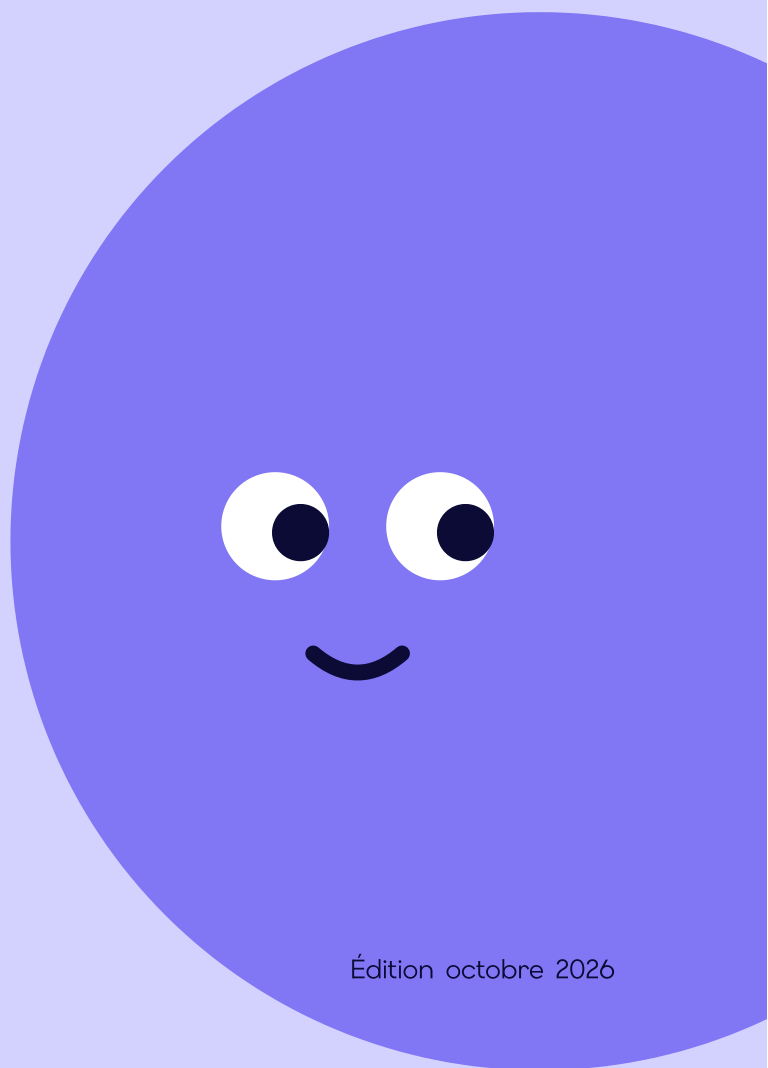


Financer une formation avec Ocapiat

Le pas à pas pour une entreprise : vérifier son rattachement, connaître son budget, déposer sa demande au bon moment.



Ocapiat en bref

Un OPCO (opérateur de compétences) finance la formation des salariés des entreprises de sa branche. Votre OPCO ne se choisit pas : il dépend de la convention collective de votre entreprise.

Qui relève d'Ocapiat ?

L'agriculture, l'agroalimentaire, la pêche et les territoires.

Comment en être sûr ?

Votre convention collective figure sur vos bulletins de paie (code IDCC). Le plus simple : entrez votre SIRET sur **nodeit.fr/trouver-mon-opco**, l'outil lit la table officielle de France Compétences.

Votre budget de base, par an

Moins de 11 salariés	Fixé par les règles de prise en charge 2026 d'Ocapiat, selon votre branche.
-----------------------------	---

De 11 à 49 salariés	Fixé par les règles de prise en charge 2026 d'Ocapiat, selon votre branche.
----------------------------	---

50 salariés et plus	Votre entreprise peut disposer d'un budget : contributions prévues par l'accord de votre branche, versements volontaires faits à l'OPCO, alternance. Le montant dépend de votre branche et de votre compte : il se consulte sur votre espace adhérent.
----------------------------	--

Source : Règles 2026 d'Ocapiat : montants à lire sur votre espace adhérent. Ordre de grandeur : le montant réel dépend de votre branche et des fonds encore disponibles. Vérifiez votre solde sur votre espace adhérent avant toute demande.

6 étapes pour faire financer une formation

1

Vérifiez votre rattachement et votre budget

Connectez-vous à votre espace adhérent (ou créez-le avec votre SIRET) et regardez le budget restant pour l'année. Pas d'accès ? Votre expert-comptable ou votre service paie a souvent les identifiants.

2

Choisissez la formation et l'organisme

L'organisme doit être certifié Qualiopi pour que l'OPCO finance. Vérifiez que la formation entre dans les critères de votre branche : durée, thème, coût horaire.

3

Demandez les pièces à l'organisme

Un devis, le programme détaillé (objectifs, contenu, durée, modalités d'évaluation) et la convention de formation. Ces pièces doivent porter les mêmes dates, heures et montants.

4

Déposez la demande avant le début

La demande de prise en charge se fait en ligne, sur votre espace adhérent, avant le premier jour de formation et dans le délai fixé par l'OPCO. Une demande déposée après le début est refusée.

5

Recevez l'accord, puis formez

L'OPCO instruit la demande et vous notifie le montant pris en charge. Pendant la formation, les participants signent les feuilles d'émargement.

6

Faites régler la formation

Selon l'accord, l'OPCO paie directement l'organisme (subrogation) ou vous rembourse sur facture acquittée. L'organisme transmet le certificat de réalisation et les émargements.

À retenir. Pour les moins de 50 salariés, le budget fonctionne en général par année civile et dans la limite des fonds disponibles : une demande déposée tôt dans l'année a plus de chances d'être acceptée.

Les pièces à préparer et les erreurs à éviter

Avant la formation

- ☐ SIRET de l'établissement qui emploie les salariés
- ☐ Accès à votre espace adhérent
- ☐ Devis de l'organisme
- ☐ Programme détaillé de la formation
- ☐ Convention de formation signée
- ☐ Noms des salariés, dates et horaires

Après la formation

- ☐ Feuilles d'émargement signées
- ☐ Certificat de réalisation
- ☐ Facture de l'organisme
- ☐ Facture acquittée, en cas de remboursement

Les erreurs qui font perdre la prise en charge

- Déposer la demande après le premier jour de formation.
- Choisir un organisme qui n'est pas certifié Qualiopi.
- Dépenser le coût horaire ou le nombre de formations prévus par votre branche, sans l'avoir anticipé.
- Envoyer des pièces qui ne concordent pas (dates, heures, montants).
- Attendre la fin de l'année : les fonds des moins de 50 salariés s'épuisent souvent avant.

On prépare votre demande avec vous

Node it forme les équipes des TPE et PME à l'IA et à l'automatisation, avec des formateurs praticiens. Nous vous fournissons un devis, un programme et une convention conformes aux attentes d'Ocapiat, et nous vous guidons pour le dépôt.

Parlons de votre projet

nodeit.fr/nous-contacter

hello@nodeit.fr • 07 69 17 86 99